

RECTORAT

Besançon le 8 Mars 2021.

**Catherine DODANE**  
**Patrick CHAVEY**  
**IA-PR d'EPS**

Tél : 03 81 65 49 33

Mél : [patrick.chavey@ac-besancon.fr](mailto:patrick.chavey@ac-besancon.fr)  
[catherine.dodane.ipr@ac-besancon.fr](mailto:catherine.dodane.ipr@ac-besancon.fr)

25030 Besançon cedex

**Objet : Education physique et sportive**, contrôle en cours de formation (C.C.F) et contrôle continu aux examens des voies générale, technologique et professionnelle.  
Modalités retenues pour la session 2021.

### Préambule

La situation sanitaire actuelle et les protocoles appliqués dans les établissements contraignent à des adaptations des examens des voies générale, technologique et professionnelle pour l'ensemble des enseignements. Il est déjà possible à l'heure actuelle de donner les grands principes concernant l'éducation physique et sportive. Ceux-ci doivent permettre de mettre les équipes en projet au regard de la faisabilité des protocoles d'évaluation prévus dans les établissements et d'anticiper les éventuels recours ou les problématiques d'évaluation complexes que vous connaissez (élèves dispensés, absents, inaptes partiels...). Nous mesurons tous la complexité de noter cette année encore aux examens, mais le principe intangible demeure que chaque élève puisse bénéficier d'une note en s'appuyant au maximum sur les programmes de la discipline, ceci dans un souci d'équité.

### Des lignes directrices claires

**Le guide « Evaluer dans le cadre du contrôle continu »** pour la voie GT consacre la page 7 à l'éducation physique et sportive. Il est ainsi donné quelques points essentiels

- ✚ L'EPS est normalement évaluée dans le cadre du CCF, sauf lorsque seule au plus une situation d'évaluation a pu être mise en œuvre dans l'année.
- ✚ Les notes des bulletins scolaires en EPS contribuent au 10% de contrôle continu en première comme en terminale. Ces notes doivent prendre en compte les apprentissages des élèves (degré d'acquisition des AFL) et ne sont pas des notes de « participation-progrès ».
- ✚ Une réunion d'harmonisation avant la transmission des notes définitives du BAC doit être effectuée au sein de l'établissement. Chaque professeur n'attribue pas ses notes de manière isolée et indépendante.

**Le décret n°2021-209 du 25 février 2021 et l'arrêté du 25 février relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 dans son article 6 précise pour le CCF quatre éventualités :**

1. Si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée, la note est établie à partir de l'ensemble des évaluations.
2. En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités, l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation.
3. Si une seule situation a pu être réalisée, la note proposée résulte de la moyenne entre la note du CCF réalisé et la moyenne annuelle du candidat en EPS.
4. Si aucune situation n'a pas pu être réalisée, une note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation pourra être proposée.

**Pour la voie professionnelle l'arrêté du 15-2-2021 et la note de service du 15-2-2021 session d'examen 2021 pour les diplômes professionnels dans le contexte de la crise sanitaire précisent pour le CCF en EPS :**

1. Si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée, il est établi une note à partir de l'ensemble des évaluations réalisées.
2. En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités prévues par le référentiel de certification, l'évaluation ne pourra porter que sur deux activités.
3. Possibilité de combiner une note de CCF et une note de contrôle continu qui prend en compte la moyenne annuelle obtenue par le candidat, si une seule situation d'évaluation a pu être réalisée.
4. Possibilité d'une évaluation totale de l'épreuve d'EPS en contrôle continu, si aucune évaluation n'a pu être réalisée. L'enseignant propose une note résultant des acquisitions du candidat tout au long de sa formation, qui prend en compte la moyenne annuelle 2020-2021.

L'inspection pédagogique régionale EPS tient à souligner ici l'importance qui doit être accordée au positionnement collectif de l'équipe EPS, qui doit porter sur les CCF et le contrôle continu, au regard de l'équité pour les différentes classes.

Il est particulièrement attendu que des notes figurent dans les bulletins et que celles-ci reflètent des apprentissages.

De la même manière les difficultés relatives aux absences, inaptitudes partielles, et dispenses peuvent dès à présent être anticipées en listant par exemple les élèves absents lors des premiers CCF afin d'envisager les procédures d'évaluation possibles.

Enfin ces éléments doivent être partagés (équipe EPS, chefs d'établissement, vie scolaire, infirmière) au cours de la réunion d'harmonisation demandée dans le guide, mais peut-être dès ce trimestre, pour les cas d'élèves qui semblent susceptibles de poser problème au mois de juin.

L'ensemble des décrets, arrêtés, note de service doivent être consultés dans leur intégralité par les équipes et sont pour cela disponibles sur le site EPS académique dans l'onglet « évaluer aux examens », à la rubrique « adaptation COVID session 2021 » ou à l'adresse suivante :

<http://eps.ac-besancon.fr/adaptation-covid-session-2021/>

Les modalités de saisie des notes ainsi que le calendrier parviendront par la suite dans les établissements en lien avec la DEC. L'inspection pédagogique régionale communiquera avec les établissements autant que nécessaire durant toute la période de saisie et dès que de nouveaux éléments seront connus.



Les IA-IPR EPS

Catherine DODANE    Patrick CHAVEY